

MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE

17 SEPTEMBRE 2001. - Arrêté ministériel portant à l'agrément de centres pour la production, le commerce, les échanges intracommunautaires et l'importation de sperme porcin

La Ministre chargée de l'Agriculture,

Vu l'arrêté royal du 9 décembre 1992 relatif à la production, au commerce, aux échanges intracommunautaires et à l'importation de sperme porcin;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 1992 relatif à la production, au commerce, aux échanges intracommunautaires et à l'importation de sperme porcin,

Arrête :

Article unique. Les exploitations suivantes sont agréées comme centres pour la production, le commerce, les échanges intracommunautaires et l'importation de sperme porcin :

Pour la consultation du tableau, voir image

Bruxelles, le 17 septembre 2001.

Publié le : 2002-03-19